



Paramètre vaccinal

Au cœur de la vaccination contre la Covid-19 au Togo

Le Togo, depuis le 06 mars 2020, a été frappé de plein fouet par la pandémie du coronavirus apparu en décembre 2019 en Chine. Depuis lors, le pays a été en alerte avec un gouvernement qui ...



PAGES 6&7

ACTUALITE



Décentralisation / ProDeGoL

Validation d'un guide sur le Contrôle Citoyen de l'Action Publique

Le Programme Décentralisation et Gouvernance locale (ProDeGoL), a organisé, hier 25 février 2021 à Lomé, un atelier sur la validation du Guide sur le Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) à l'intention des Organisations ...

PAGE 4

COOPERATION



Développement des territoires

Jocelyne Caballero a mené sa première tournée nationale cette semaine

Dans le cadre de ses activités, l'ambassadrice de France au Togo, Jocelyne Caballero, a sillonné certaines localités de notre pays cette semaine, en commençant par des communes de la préfecture du Golfe.

PAGE 3

Ministère de l'Economie et des Finances

Stéphane Akaya, nouveau secrétaire permanent pour le suivi des politiques de réformes

PAGE 11



Syndicalisme au Togo

Pourquoi une initiative progressiste devrait-elle déranger ?

En Conseil des ministres mercredi dernier, le gouvernement togolais a décidé de procéder à une relecture du nouveau code du travail adopté par l'Assemblée nationale il y a quelques semaines, afin d'améliorer les conditions de création et de gestion d'un syndicat dans le pays, ainsi que l'exercice du droit de grève. Cela suscite actuellement un débat houleux au sein de l'opinion publique nationale. Mais, pourquoi une initiative progressiste devrait-elle déranger ?

PAGE 3

DERNIERES HEURES

Covid-19 au Togo : «la lutte contre cette pandémie continue», rappelle le colonel Djibril

Depuis quelque temps, certains agissements tendent à faire croire que l'on peut retourner à une vie normale et que la menace du coronavirus n'est plus vraiment importante comme à ses débuts. Mais à toutes les personnes qui sont dans cette dynamique, le professeur-colonel Djibril Mohaman, coordonnateur national de la gestion de la riposte contre la Covid-19 au Togo, rappelle la dure réalité : « la lutte contre cette pandémie continue ». Beaucoup d'eau a coulé sous les ponts depuis l'avènement de cette crise sanitaire. L'on a évolué de restrictions en restrictions. Il y a eu des moments de forte hausse et des moments où la courbe épidémique donnait des espoirs. Récemment c'est la région des Savanes qui a connu une bonne nouvelle après quelques semaines de bouclages et de couvre-feu dues à une hausse importante des cas positifs dans la zone.

Malgré quelques bons scores et aussi le temps qui est vite passé dans la gestion de cette crise, rien ...

PAGE 3

Campagne « Un élève, une identité »

L'OTR veut permettre à 1000 enfants togolais de disposer des pièces d'identité



PAGE 5

  <p>Arts plastiques / Akouété Paul Akakpo Au rêve se mêle la créativité</p>	<p style="writing-mode: vertical-rl; transform: rotate(180deg);">SOMMAIRE</p>  <p>P 4</p>	<p>Accès à l'eau potable Plus de 6 milliards FCFA pour la mise en œuvre du Passco 2</p>  <p>P 5</p>	<p>Paramètre vaccinal Au cœur de la vaccination contre la Covid-19 au Togo</p>  <p>P 6&7</p>
--	---	---	---

Echos des bénéficiaires des produits FNFI / Témoignages de Mme Sophie Kpekessou

«J'arrive à me prendre en charge et à assurer la scolarité de mon enfant»

Ce vendredi, Echos des bénéficiaires des produits FNFI vous conduit à Lomé, notamment dans le quartier Anfamé pour partager avec vous les témoignages de madame Sophie Kpekessou, qui grâce à l'accompagnement financier du Fonds national de la Finance inclusive (FNFI) est aujourd'hui à son propre compte grâce à son activité de commercialisation de sacs de friperie pour femmes.



Mme Sophie Kpekessou

Lomé, quartier Anfamé, aux abords du marché communément appelé Massalassi, nous retrouvons une dame de la cinquantaine. Malgré

son handicap, Sophie n'a pas voulu vivre aux dépens des autres. Elle prend depuis longtemps de nombreuses initiatives qui lui ont permis au

fil des ans de pouvoir joindre les deux bouts. Mais ce qui lui permet d'aller vraiment de l'avant et de se lancer dans une aventure commerciale,

c'est bien son expérience avec le FNFI qu'elle raconte aujourd'hui avec fierté mais surtout avec un sentiment de réussite. « Je veux vraiment remercier le Gouvernement et notamment le Président de la République qui ont pris l'initiative de mettre en place le FNFI. Grâce à cet instrument, je suis aujourd'hui devenu une personne respectable et honorable. Je vivais avec mon mari jusqu'à sa mort. J'ai un enfant qui est actuellement sur les bancs de l'école. Au fil du temps, j'étais rongé par la pauvreté et la misère. Je n'avais personne pour me venir en aide jusqu'au jour où j'ai entendu parler du FNFI et j'ai moi aussi décidé de me laisser tenter par l'aventure. » Convaincue d'avoir fait le bon choix de se laisser tenter par l'aventure du FNFI, notre interlocutrice met les bouchées doubles pour obtenir le précieux sésame.

« Certes, au début, j'avais

un peu d'inquiétude, quant à ma capacité de pouvoir exercer une activité rentable et pouvoir rembourser dans les délais, mais j'ai pris peu à peu confiance en moi et je me suis rapprochée d'une Institution de Microfinance partenaire du FNFI dans ma zone. J'ai débuté avec le crédit APSEF de 30.000FCFA. Vous me direz qu'il s'agit d'un petit crédit, mais pour moi c'était assez suffisant pour me permettre de débiter l'achat des sacs de friperie et leur revente. J'ai remboursé tous les 4 cycles du crédit APSEF que j'ai reçu et à l'heure ou je vous parle, je suis au stade où j'ai obtenu un crédit de 100.000FCFA. Comme vous le voyez vous-même, grâce cette activité, je ne mendie pas dans la rue, j'arrive à me prendre en charge et à assurer la scolarité de mon enfant. C'est cela l'autonomie dont j'avais besoin et le FNFI m'a permis de l'atteindre. »

KD

Ceci est un programme du ministère chargé de l'inclusion financière et de l'organisation du secteur informel



Récépissé N° 0522/31/03/15/HAAC
Edité par DIRECT MEDIA RCCM
N° TG. LOM 2015 B 1045
BP : 30117 Lomé - Togo
Tél : (+228) 22 25 02 23 /
90 15 39 77 / 97 87 12 42
Facebook: togomatin
E-mail : atogomatin@gmail.com
Site web: www.togomatin.tg
Tw: @togomatin1
Mson de la Presse: Casier N° 53
Siège
Cacavéli: 04, Rue Satelit, 3e Mson avant Groupe Cafper

Directeur de publication :
Motchosso Kodolakina

Secrétaire de rédaction :
Rachidou Zakari

Responsable web:
Carlos Amevor

Comité de rédaction:
Françoise Dasilva
Alexandre Wémima
Edem Dadzie

Félix Tagba

Edodji Nadia

Attipoe Edem Kodjo

Responsable administrative:
Gloria Léma Yagla

Service commercial:
DIRECT AGENCE
Tél:(+228) 70 00 47 73 / 97 73 00 00

Graphiste:
Eros Dagoudi

Imprimerie: Direct Print

Distribution : TogoMatin
Tirage : (2000 exemplaires)

DERNIERES HEURES

... n'est encore gagné. Mercredi dernier, lors du point de presse hebdomadaire de la Coordination nationale de la gestion de la riposte contre la Covid-19 (CNGR-Covid-19), le professeur-colonel Djibril Mohaman affirmait que dans les pays occidentaux et asiatiques l'on retourne toujours vers les restrictions. Cela montre que la situation sanitaire

demeure inquiétante. Étant dans un village planétaire, nos pays africains sont aussi impactés par la pandémie. Il est vrai que nos pays sont relativement peu touchés, mais, le virus continue de circuler activement. Il n'y a donc aucune raison aujourd'hui que l'on perde les bonnes habitudes acquises il y a presque un an lorsque le virus est arrivé sur le territoire national.

Selon le colonel Djibril, même après l'arrivée des vaccins, la lutte continuera jusqu'à ce qu'il n'y ait plus rien. Dans notre pays les acteurs de la riposte arrivent souvent à éteindre les foyers épidémiques qui naissent par endroits. Mais, « lorsque vous maîtrisez certains clusters, d'autres prennent naissance », déplore le coordinateur de la riposte. Le respect

des mesures barrières doit donc se poursuivre notamment dans les écoles. Il y a eu malheureusement la fermeture d'écoles tant dans la capitale qu'à l'intérieur du pays à cause de la naissance de clusters. Certaines entreprises de la place s'illustrent aussi négativement en dressant un lit au virus. On a en effet constaté qu'il n'y a plus de rigueur dans le respect

des mesures barrières. Le colonel Djibril rappelle tout ce beau monde à l'ordre.

Plus il y a des cas à gérer, plus le système de santé sera débordé. Par exemple, actuellement, le service de réanimation du CHR Lomé-commune, principal centre dédié à la prise en charge des malades, est presque plein.

Edem Dadzie

Syndicalisme au Togo

Pourquoi une initiative progressiste devrait-elle déranger ?

En Conseil des ministres mercredi dernier, le gouvernement togolais a décidé de procéder à une relecture du nouveau code du travail adopté par l'Assemblée nationale il y a quelques semaines, afin d'améliorer les conditions de création et de gestion d'un syndicat dans le pays, ainsi que l'exercice du droit de grève. Cela suscite actuellement un débat houleux au sein de l'opinion publique nationale. Mais, pourquoi une initiative progressiste devrait-elle déranger ?



Gilbert Bawara

Le gouvernement à travers cette initiative voudrait mettre fin à la confusion entre les syndicats et les associations, donc revoir le statut de ces organisations. Et cela ouvre la voie vers

une meilleure gestion, puisque selon le ministre de la Communication et des Médias, porte-parole du gouvernement, le professeur Akodah Ayewouadan, il est inconcevable que des

employés à la retraite ou licenciés puissent continuer à diriger des organisations syndicales. De plus, les sources de financement des syndicats préoccupent les autorités

togolaises. En effet, les risques de blanchiment d'argent et d'autres crimes économiques ne sont jamais loin. Ces raisons sont diversement appréciées. Cela veut dire qu'on ne pourra jamais avoir l'unanimité sur cette question. Alors, autant laisser le gouvernement avancer sur cette réforme qui semble tout de même pertinente. Il y a des personnes qui se demandent pourquoi le gouvernement ramène le texte à l'Assemblée nationale quelques semaines seulement après l'avoir fait voter avec succès par les députés ?

Pour elles, il y a une volonté de museler le syndicalisme togolais et l'épisode du Syndicat des enseignants du Togo (Set) serait passé par là. Peut-être, mais est-ce mauvais ? Aucune loi n'est parfaite au monde. Tout est perfectible. Et la plupart du temps, c'est lorsque l'on est confronté à des difficultés dans l'exercice des différentes fonctions républicaines, que l'on se rend compte qu'il faut

améliorer les textes.

Les lois ne sont que des réponses à des situations que l'on vit régulièrement et qui méritent que l'on prenne des dispositions pour une meilleure régulation. Même le code de la presse voté il y a à peine un an, occasionne des débats houleux. Des personnalités du monde des médias ayant pris part aux travaux préparatoires, émettent, elles aussi des réserves.

Cela veut dire encore une fois qu'on peut toujours apporter des améliorations à un texte. Et si la situation s'y prête, il ne faut pas hésiter à le faire, surtout si cela va dans l'intérêt général. « Les organisations syndicales ne devraient pas naître et s'inscrire dans des postures de surenchère et de radicalisme, avec des effets dévastateurs pour l'ensemble de la collectivité nationale », a déclaré le ministre Gilbert Bawara, en charge du dossier, auprès de nos confrères de Togobreakingnews.

E. Dadzie

Développement des territoires

Jocelyne Caballero a mené sa première tournée nationale cette semaine

Dans le cadre de ses activités, l'ambassadrice de France au Togo, Jocelyne Caballero, a sillonné certaines localités de notre pays cette semaine, en commençant par des communes de la préfecture du Golfe.

Le périple de l'ambassadrice a commencé chez le maire de la commune du Golfe 3, Kamal Adjayi. Il s'agissait pour elle de s'informer sur la mise en place du processus de décentralisation et des défis rencontrés par les maires. À l'intérieur du pays, Jocelyne Caballero a fait une escale dans la ville aux sept collines, Atakpamé. Elle a été reçue par le préfet de l'Ogou, Akakpo Edoh et la maire de la commune Ogou 1, Yawa Kouigan. « Honorée de recevoir à la mairie aujourd'hui son

excellence l'ambassadrice de France au Togo, madame Jocelyne Caballero. Nous avons évoqué entre autres sujets, le développement de nos territoires et la coopération décentralisée », a écrit Yawa Kouigan. De là, Jocelyne Caballero s'est retrouvée à Bassar. La préservation du patrimoine national était au cœur de cette nouvelle étape. L'ambassadrice avait cette fois-ci à ses côtés le ministre de la Culture et du Tourisme, Pierre Lamadokou. Ce fut l'occasion d'une immersion

dans le patrimoine culturel du pays Bassar pour madame Caballero. Une visite a été effectuée aux pieds des hauts fourneaux de Bandjéli en présence des autorités administratives et traditionnelles locales. Le tour du Togo s'est poursuivi avec une visite à l'université de Kara. Jocelyne Caballero a pu échanger avec le professeur Komla Sanda, président de l'université de Kara, sur la coopération universitaire franco-togolaise.

Dadzie



Jocelyne Caballero (à droite) avec la maire Yawa Kouigan

Décentralisation / ProDeGoL

Validation d'un guide sur le Contrôle Citoyen de l'Action Publique

Le Programme Décentralisation et Gouvernance locale (ProDeGoL), a organisé, hier 25 février 2021 à Lomé, un atelier sur la validation du Guide sur le Contrôle Citoyen de l'Action Publique (CCAP) à l'intention des Organisations de la Société Civile (OSC) du Togo. En accord avec la voie du processus de décentralisation sur lequel s'est engagé le Togo, le besoin s'est fait sentir de doter les acteurs impliqués d'un Guide à même de leur fournir des informations sur l'objectif et le cadre juridique du contrôle citoyen de l'action publique au Togo ; ses acteurs et leurs rôles ; les étapes - défis et approche de solutions.

Parti du constat selon lequel les OSC et tous les acteurs communaux ainsi que les citoyens engagés dans la consolidation de la bonne gouvernance ne disposent pas de moyens suffisants, ni d'outils appropriés pour pouvoir accompagner les communes dans la bonne gestion de la chose publique, il a été pensé d'élaborer un repère d'où le Guide sur le Contrôle citoyen de l'action publique.

Ce document de 74 pages subdivisé en 05 grandes parties, soumis à la validation des acteurs engagés, est destiné aux associations et aux comités de développement de quartier. Il sera également utile aux élus locaux, aux agents des services techniques de l'État et à tout acteur

impliqué ou intervenant sur les questions de décentralisation et de développement local.

Le Guide propose également de mettre à la disposition des OSC, les expériences réussies et des cas pratiques des pays de la sous-région pour leur permettre d'avoir une diversité de choix des démarches et méthodes à explorer pour apprécier les actions publiques locales et évaluer les changements apportés.

Pour élaborer ce guide « Nous avons pris attache avec les acteurs des organisations de la société civile, les élus locaux, etc. Nous avons également fait de la revue documentaire. Ces consultations ont porté sur le fond et la forme du guide », a expliqué André Kangni Afanou, consultant



Photo de famille des participants à l'atelier

principal sur l'élaboration du guide.

« Si le contrôle citoyen de l'action publique est régi par des textes de l'Etat, ce contrôle devient un droit fondamental et une clé de la réussite de la décentralisation au niveau local... Ainsi le CCAP oblige les décideurs à rendre compte de la gestion des affaires locales », a-t-il poursuivi.

Ont été impliqués, pour les travaux de validation du guide CCAP, les

représentants des réseaux des organisations de la société civile des cinq régions du pays ; la Faïtière des communes du Togo ; le Ministère chargé de l'Administration territoriale, celui des Droits de l'homme ; les représentants des partenaires techniques et financiers dont la Coopération allemande à travers le ProDeGoL.

« Une fois le Guide validé, nous avons pour mission de le vulgariser afin de permettre à tous les acteurs

d'être au même niveau d'information », a fait comprendre M. Félix Yao-Kondoh, Coordonnateur du Réseau des ONG de Kara.

Le processus d'élaboration de ce Guide a bénéficié de l'appui du ProDeGoL cofinancé par le Ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du Développement (BMZ) et par l'Union européenne, mis en œuvre par la Coopération technique allemande (GIZ).

Attipoe Edem Kodjo

Arts plastiques / Akouété Paul Akakpo

Au rêve se mêle la créativité

Il a toujours nourri depuis son jeune âge la passion pour le dessin, et surtout pour le beau. Il s'appelle Akouété Paul Akakpo. Ses tableaux laissent l'esprit perplexe et, entre les couleurs sombres et vives, son art respire et fait voyager l'âme.



Akouété Paul Akakpo

Né février 1973 à Lomé, Akouété Paul Akakpo est artiste-peintre. C'est à travers le dessin que l'art s'est imposé à cet artiste, dès l'âge de neuf (9) ans. Ce talent animera sa vie à Lomé grâce à la puissance

des couleurs, source intarissable pour Akouété Paul et une curiosité pour l'art pictural.

A 29 ans, Akouété Paul Akakpo quitte son pays natal, le Togo, pour s'installer en France. C'est

sur le sol français qu'il a perfectionné son art grâce à son expérience auprès de ses compagnons.

Les techniques anciennes en peinture comme le trompe-l'œil, l'imitation du marbre, du bois et des ornements n'ont plus de secret pour lui. Au-delà du talent, Akouété Paul Akakpo met un peu de lui dans ses créations. A l'image d'un rêveur éveillé, Akouété Paul Akakpo donne vie à son imaginaire au travers de l'art pictural.

A l'imaginaire se mêle le marc de café. L'artiste crée ses propres techniques avec l'utilisation du marc de café qui donne au tableau son effet craquelé. Il l'a d'ailleurs baptisé « le Marcaféisme abstrait ». « J'aime la matière et j'ajoute souvent des objets tels que des cauris, ces petits coquillages que l'on trouve en Afrique », précise Paul Akakpo.

La passion est une chose et le travail en est une autre avec une méthodologie



Des tableaux de Akouété Paul Akakpo

que chacun se définit. Cet artiste peintre se laisse traverser par l'inspiration du moment. Rien n'est jamais prévu d'avance. « Je n'ai pas d'idée préconçue. Je couvre la toile, couchée à plat, d'abord avec une couche de peinture pour faire coller le marc, l'inspiration vient au fur et à mesure de la matière et des couleurs », confie-t-il.

Les œuvres du Togolais Akouété Paul AKAKPO ne laissent pas indifférent, comme en témoignent des écrits laissés sur le livre d'or lors de ses expositions : «

Son monde est prétentieux d'œuvres démesurées qui éclatent de couleurs ardentes, lumineuses, intenses, bouleversantes. Le couteau transperce les pigments, éruption de reliefs. Je voyage au centre de la terre, au cœur de l'humanité. Impressionnée, je m'approche prudemment de chaque tableau ».

«L'art n'est pas une compétition. Il faut voir les autres, ne pas être seul », telles sont les intentions qui le guident dans sa vie d'artiste peintre.

Nadia E.

Campagne « Un élève, une identité »

L'OTR veut permettre à 1000 enfants togolais de disposer des pièces d'identité

Depuis lundi 22 février l'Office togolais des recettes (OTR) mène une campagne pour permettre aux enfants issus des familles pauvres d'avoir leurs pièces d'identités. Baptisée « Un élève, une identité », cette campagne a été officiellement lancée lundi 22 février au Lycée de Kouméa, dans la préfecture de la Kozah.

La campagne « Un élève, une identité » s'inscrit dans le cadre de la célébration de la Journée internationale des droits de la femme. L'initiative des femmes de l'OTR consiste à établir gratuitement des documents d'identité, notamment des actes de naissance et des certificats de nationalité aux enfants

nécessiteux. A terme, l'Office togolais des recettes veut permettre à 1000 enfants d'avoir leurs documents d'identité sur toute l'étendue du territoire, à raison de 200 enfants par région. Cette campagne se fera du 22 février au 2 mars et bénéficiera aux populations des 5 régions du pays.

Beaucoup d'enfants togolais ne disposent pas de documents d'identité. Ceci empêche plusieurs d'entre eux de poursuivre leurs études et freine l'éducation. Cette action de l'OTR permettra ainsi d'aider les bénéficiaires dans la poursuite de leurs études et de contribuer au développement du pays.



Des élèves au lancement de la campagne

Dans le cadre de cette campagne, une équipe de l'Office sillonnera des grandes villes du pays comme Kara, Sokodé, Atakpamé, Anié et Tsévié pour sensibiliser les populations.

Cette année, à l'Office togolais des recettes, la Journée internationale des droits de la femme est placée sous le thème : « Vision du leadership féminin à l'OTR ».

Félix Tagba

Obligations de relance

Le Togo va essayer de lever 40 milliards FCFA le 5 mars prochain

Le Togo retourne sur le marché financier régional vendredi 5 mars prochain. Après avoir mobilisé la somme de 22 milliards FCFA le 19 février dernier, le pays va tenter de mobiliser cette fois-ci 40 milliards FCFA. L'émission s'inscrit dans le cadre des Obligations de relance.

APPEL D'OFFRES
05/03/2021
Obligations de Relance

ES
OAT 3A - OAT 5A

TOGO

Montant	40 milliards FCFA
Durée	3 ans - 5 ans
Taux d'intérêt	5,85% - 6,10%
Prix	Multiples ≥ 9 900 FCFA Multiples ≥ 9 900 FCFA
Dépôt des soumissions	Vendredi 05 mars 2021 à 10h30mn TU (Heure limite)

www.umoaitres.org

UMOA-TITRES

Ces Obligations de relance du trésor sont de maturité initiale de 3 et 5 ans. L'objectif est de mobiliser l'épargne des personnes physiques et morales en vue d'assurer la couverture des besoins de financement du budget de l'État du Togo, dans le cadre des plans de relance économique, afin de contenir les effets de la pandémie Covid-19 et renouer avec les performances d'avant la crise sanitaire, rappelle l'Agence Umoa-Titres.

Le taux d'intérêt de cette émission est de 5,85% pour l'OAT (Obligation assimilable du trésor) de 3 ans et de 6,10% pour celle de 5 ans.

Le 19 février, le Togo a mobilisé 22 milliards FCFA au cours de sa première émission d'Obligations de relance. Le pays était à la recherche de 20 milliards FCFA sur le marché financier régional. Cette émission a permis au pays d'enregistrer un taux de couverture du montant mis en adjudication par les soumissions retenues de 110%.

Pour rappel, les Obligations de relance ont été lancées par l'agence Umoa-Titres, en collaboration avec la Banque centrale des Etats de l'Afrique de l'ouest (Bceao) pour accompagner les Etats de l'Union monétaire ouest africaine à faire face à la crise économique engendrée par la pandémie du coronavirus. Grâce à ces émissions, les Etats membres de l'Union pourront financer leurs plans de relance économique massifs.

Félix T.

Accès à l'eau potable

Plus de 6 milliards FCFA pour la mise en œuvre du Passco 2

En Conseil des ministres mercredi 24 février, le ministre de l'Eau et de l'Hydraulique villageoise Bolidja Tiem a présenté une communication relative au lancement officiel des travaux de forages du Projet d'amélioration des conditions sanitaires en milieu scolaire et rural des régions de la Kara et des Savanes (Passco 2). Le lancement de ce projet est prévu pour ce 26 février.



Des élèves puisant de l'eau

Le Projet d'amélioration des conditions sanitaires en milieu scolaire et rural des régions de la Kara et des Savanes vise à permettre aux populations de ces localités d'avoir accès à l'eau potable. Le Passco 2 va coûter au total 6,58 milliards de FCFA.

L'initiative permettra d'augmenter le taux de couverture en eau potable dans les régions de la Kara et des Savanes. Selon le Conseil des ministres, le Passco 2 permettra d'atteindre les objectifs de la feuille de route du gouvernement, en faisant passer le taux de couverture à l'eau potable

en milieu rural de 77% à 85% dans la région de la Kara et de 67% à 72% dans la région des Savanes.

L'année dernière, une convention de financement du projet a été signée entre le Togo et l'Agence française de développement (AFD) dans le cadre de ce projet. L'objectif du projet est de réaliser 400 nouveaux forages équipés de pompes à motricité humaine, de réhabiliter 200 forages existants et de construire 200 latrines communautaires.

Le Projet d'amélioration des conditions sanitaires en milieu scolaire et rural des

régions de la Kara et des Savanes est constitué de 4 différentes composantes à savoir : « infrastructures scolaires et villageoises », « appui à la gestion des points d'eau et éducation à l'hygiène », « renforcement des capacités de la direction générale de l'eau et de l'assainissement et des directions régionales » et « accompagnement de la cellule genre du ministère de l'Eau, de l'Équipement rural et de l'Hydraulique villageoise et des ministères de la Santé et de l'Éducation au travers du ministère de la promotion de la femme ».

F.T.

Paramètre vaccinal

Au cœur de la vaccination contre la Covid-19 au Togo

Le Togo, depuis le 06 mars 2020, a été frappé de plein fouet par la pandémie du coronavirus apparu en décembre 2019 en Chine. Depuis lors, le pays a été en alerte avec un gouvernement qui a serré les ceintures afin d'assurer le bien-être de la population à travers des mesures préventives qui s'imposent. La Covid-19 étant dure d'oreille, l'on assiste à une augmentation des cas positifs et des décès liés à la maladie dans le pays. Pour faire face à la pandémie liée au Covid-19, le Togo, à l'instar de nombre de pays de la sous-région, a adhéré à la plateforme COVAX en juillet 2020 et participe activement aux discussions sur le processus de développement et d'acquisition du vaccin afin de protéger ses populations. Le Togo a donc été retenu pour recevoir ce vaccin et en ce sens, il organise cette campagne. La Cellule sectorielle de la gestion de la crise au Covid19 (CSGC) au Togo a apporté des précisions sur ladite campagne.

Campagne de vaccination contre la Covid-19 : objectif, et faisabilité



Faure Gnassingbé, président du Togo

L'objectif de la campagne de vaccination contre la Covid-19 est de permettre au plus grand nombre possible de Togolais d'être vaccinés le plus rapidement possible contre la Covid-19 tout en veillant à ce que les populations à haut risque soient prioritaires. Cette campagne va se dérouler sur toute l'étendue du territoire national en plusieurs phases de deux tours chacune. La première phase concerne le personnel de santé et la région Grand Lomé. Les dates seront communiquées à chaque phase.

Corps professionnels et de métiers concernés

Est concerné, d'une part, le personnel de santé de première ligne composée notamment du personnel des centres de traitement Covid-19 ; du personnel des laboratoires de diagnostic Covi-19 ; du personnel chargé de la surveillance et de l'investigation ; du personnel

de structures sanitaires publiques, confessionnelles et privés ; du personnel soignant des Forces Armées Togolaises (FAT) ; du personnel soignant des entreprises ; du personnel des officines de pharmacie ; personnel des points d'entrée (aéroport, port,...) ; des agents de santé communautaires et des apprenants des écoles de formation de santé.

D'autre part, les personnes à haut risque de la région sanitaire du Grand Lomé composées de personnes âgées de 50 ans et plus ; de moins de 50 ans qui ont des conditions sous-jacentes (affections chroniques et autres facteurs de risque) qui les exposent à un risque de décès plus élevé ; des détenus, déplacés/réfugiés.

Vaccin contre la Covid-19 : « posologie »

Actuellement deux types de vaccins sont retenus pour le Togo. Il s'agit du vaccin de Pfizer

et AstraZéneca. Selon le groupe stratégique consultatif d'experts de l'OMS sur la vaccination, chaque individu devrait recevoir 2 doses avec un intervalle de 28 jours au moins. Comme la plupart des vaccins qui sont actuellement utilisés dans les pays, le vaccin AstraZéneca est administré par injection dans l'avant-bras. Uniquement destiné à une injection intra musculaire sur le deltoïde. Non, le vaccin AstraZéneca comme ARNm BNT162b2 de Pfizer ne peut pas être administré en même temps que d'autres injections. Il devrait y avoir un intervalle de 14 jours au moins entre l'administration du vaccin et d'autres vaccins. Les vaccins AstraZéneca tout comme Pfizer

contre la Covid-19 est sûr. Ils ont été homologués par l'OMS. Néanmoins comme tout produit, des effets indésirables peuvent survenir.

Bien que le vaccin AstraZéneca, soit sans danger pour presque tout le monde, il y a quelques personnes qui ne doivent pas recevoir ce vaccin, notamment les femmes enceintes et femmes allaitantes ; les personnes ayant eu un antécédent de réaction allergique systémique grave (choc anaphylactique ou œdème de Quincke) ; les personnes ayant eu un antécédent de réaction allergique à une dose précédente de ce vaccin ; les personnes souffrantes de maladies infectieuses en phase aiguë (y compris la Covid-19).

Effets secondaires pour les vaccins contre le Coronavirus ?

Population cible	Stratégie de vaccination
Personnel de santé	Fixe, avancée et mobile dans les formations sanitaires
Personnes âgées de 50 ans et plus	Fixe et avancée sur les lieux préalablement identifiés dans la communauté
Personnes de moins de 50 ans souffrant d'affections chroniques	Fixe et avancée dans les formations sanitaires
Autres populations cibles (détenus et réfugiés)	Avancée dans la prison civile de Lomé et dans les camps des réfugiés

Stratégies de vaccination (source : CSGC)

L'expérience acquise jusqu'ici indique que le vaccin AstraZéneca aura les mêmes effets que la plupart des autres vaccins. Ces effets durent généralement quelques jours et ont trait à la douleur au site d'injection avec rougeur, induration, prurit, douleur, céphalée,

nausées, fatigue, arthralgie, diarrhée, arthromyalgie. Aucun effet indésirable post vaccinal grave n'a été observé. Des médicaments tels que le paracétamol peuvent être administrés pour la douleur ou la fièvre après la vaccination si nécessaire.

« COVAX » : quel bienfondé pour quelle nécessité ?

L'axe de travail vaccins de l'Accélérateur ACT, dirigé par la CEPI l'Alliance Gavi et l'OMS, permet d'accélérer la recherche d'un vaccin efficace dont tous les pays pourront bénéficier. Parallèlement, cet axe de travail contribue au développement des capacités de fabrication et à l'achat de fournitures, à

l'avance, afin que 2 milliards de doses puissent être distribuées équitablement d'ici la fin 2021. Le COVAX est l'axe de travail vaccins du dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la Covid-19. Le dispositif pour accélérer l'accès aux outils de lutte contre la Covid-19 (Accélérateur ACT)



AstraZeneca, vaccin contre la Covid-19

est une nouvelle collaboration mondiale novatrice visant à accélérer la mise au point et la production de produits de diagnostic, de traitements et de vaccins contre la Covid-19 et à en assurer un accès équitable. Le COVAX est co-dirigé par l'Alliance Gavi, la Coalition pour les innovations en matière de préparation aux épidémies (CEPI) et l'OMS. Son objectif est d'accélérer la mise au point et la fabrication de vaccins contre la Covid-19 et d'en assurer un accès juste et équitable, à l'échelle mondiale.

La pandémie mondiale a déjà causé des centaines de milliers de décès et perturbé la vie de milliards de personnes. Outre une réduction du nombre tragique de décès et une maîtrise de la pandémie, l'introduction d'un

vaccin permettra également d'éviter des pertes s'élevant à 375 milliards de dollars US dans l'économie mondiale, chaque mois. L'accès mondial et équitable à un vaccin, qui protégera en particulier les agents de santé et les personnes qui encourent le plus grand risque de contracter la maladie, constitue l'unique moyen d'atténuer l'impact de la pandémie en santé publique et au niveau économique.

COVAX se propose de fournir suffisamment de doses pour au moins 20 % de la population des pays, de gérer activement un éventail diversifié de vaccins, de distribuer les vaccins dès qu'ils sont disponibles, de mettre fin à la phase aiguë de la pandémie et de relancer les économies.

Gestion du coronavirus : le Togo une référence



Pfizer, vaccin contre la Covid-19

À la date du 15 décembre 2020, les dépenses effectuées dans la lutte contre la pandémie étaient évaluées à 107,5 milliards de francs CFA. 22,8 milliards ont été consacrés aux mesures de riposte sanitaire et les dépenses sociales (transferts monétaires, gratuité de l'eau et l'électricité, baisse du prix des produits pétroliers ...) ont valu 32,3 milliards. La vigilance

couplée à la solidarité nationale et les actions déployées pour barrer la voie à la covid-19 font du Togo l'un des meilleurs pays dont la gestion est efficace, salvatrice et adaptée aux défis de l'heure. En matière de bonne gestion de la pandémie, le Togo est le 2ème meilleur pays en Afrique (derrière le Rwanda) avec un score de 72,8 points. Au niveau mondial, il occupe la

15ème place, devant les grandes puissances occidentales et asiatiques. Cette performance a été mise en lumière par Lowy Institute qui a évalué 98 pays-cibles en prenant en compte les indicateurs comme le nombre de cas confirmés et de décès par million d'habitants ainsi que le nombre de tests effectués par mille habitants dans les 36 semaines ayant suivi le 100ème cas enregistré.

Après l'apparition le 06 mars 2020 du premier cas de covid-19 sur le territoire, le Togo a augmenté sa capacité de test avec le dépistage systématique des cas contacts et de tous les clusters. Cette stratégie a permis de réduire sensiblement les chaînes de contamination. Précisément, le pays a effectué 204 937 tests à la date du 29 janvier 2021, soit 26,64 tests pour 1 000 habitants. A la même date, le bilan fait état de 4 975 cas confirmés dont 4 177 cas guéris et 76 décès. Depuis le début de la crise, le chef de l'Etat est très investi dans les efforts de riposte. Il est le président du comité national de crise sur instruction de qui le gouvernement a décuplé des mesures idoines pour réduire les risques de contamination et améliorer la prise en charge. Il a mis en place la Coordination nationale de gestion de la riposte contre le coronavirus (CNGR), le Conseil scientifique national et des protocoles sanitaires conformément aux dispositions de l'Organisation mondiale de la santé (OMS).

Le président a pris des dispositions particulières pour amenuiser les impacts socioéconomiques dévastateurs pour les citoyens comme la politique d'allègement

des charges fiscales et le programme d'aide sociale par transfert monétaire (12 500 francs pour les femmes et 10 500 pour les hommes) dénommé "Novissi". Il a permis d'aider 376 108 femmes et 205 022 hommes avec 11,6 milliards de francs CFA. Un fonds de relance en faveur des TPME a été mis en place en août 2020 avec des crédits allant à 10 millions, pour un taux bonifié de 5%. Depuis le 1er avril 2020, le montant des échéances de crédits reportées pour aider les entreprises est de 18 milliards. Du début de la crise jusqu'au 15 décembre 2020, l'Etat togolais a dépensé 52,2 milliards pour relancer l'économie.

En ce qui concerne l'allègement fiscal en faveur des PME/PMI, la réduction des droits d'enregistrement et d'immatriculation a été maintenue de 5 à 1,5%. La pression fiscale sur les jeunes entrepreneurs notamment la Taxe professionnelle unique (TPU) a été revue à la baisse. Le plancher de cette taxe soumise à un régime déclaratif qui était à 30 000 francs CFA est maintenant fixé à 20 000 francs. Il y a en outre l'exonération des droits de main levée et de radiation des hypothèques sans oublier les ajustements techniques relatifs à la patente, au dépôt des déclarations de l'impôt sur les sociétés, au minimum forfaitaire d'imposition et à la retenue sur loyer, etc.

Dans les coulisses, les autorités mettent les petits plats dans les grands pour une campagne de vaccination fiable contre la maladie et une prise en charge des sujets malades davantage améliorée.

Réalisé par Attipoe Edem Kodjo

ACHETEZ & LISEZ DESORMAIS

tm SUR **MONKIOSK.com** OU **sur le portail** **Lome.com**

www.monkiosk.com | **www.alome.com**

WWW.TOGOMATIN.TG

- @Togomatin
- Togomatin
- instagram.com / togomatin
- www.togomatin.tg

Réflexion

Le jour où le pouvoir de l'amour dépassera l'amour du pouvoir, le monde connaîtra la paix réelle.

La vraie amitié est celle qui dans les problèmes trouve des solutions pour s'aimer encore plus. Sinon l'amitié en vrai ne se détruit pas à cause des problèmes car deux calebasses sur une même rivière ne peut en aucun cas éviter de se cogner.

Blague

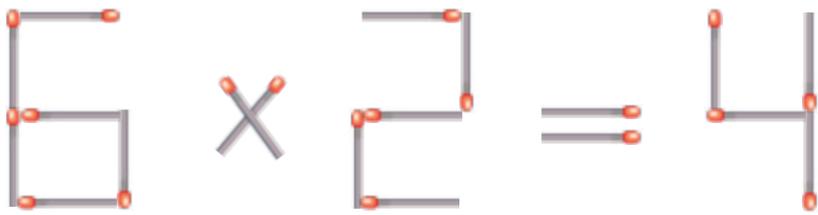
Un homme marié est décédé. Son épouse a décidé de ne pas se remarier ou d'avoir des relations sexuelles avec un autre homme. Elle a coupé le zizi de son défunt mari et l'a collé au mur. Chaque nuit, elle allait au mur pour se satisfaire.

Un jour, le voisin, M. Eke, découvrit ce qui se passait. Il fit un trou dans le mur, enleva le zizi du défunt puis posa son propre zizi et attendit la dame.

Malheureusement, le même jour, la dame est venue avec un couteau et a dit: « chérie, nous déménageons dans une nouvelle maison aujourd'hui. » Imaginez la suite...

Enigmes

Seul un génie peut résoudre l'énigme ci-dessous!



$$\text{Blue Star} + \text{Blue Star} + \text{Blue Star} = 60$$

$$\text{Blue Star} + \text{Red Circle} + \text{Red Circle} = 26$$

$$\text{Red Circle} + \text{Banana} + \text{Banana} = 15$$

$$\text{Blue Star} + \text{Red Circle} \times \text{Banana} = ?$$

Photo du jour



La réussite n'est pas seulement ce que l'on voit. Beaucoup d'efforts se cachent derrière ...

Les bons plans et les bonnes adresses

COURRIER EXPRESS

DHL (Qtier Nyékonakpoé, 15 78 ; Bd du 13 Janvier, Galerie Tountouli)
Tél: 22 21 68 51
EMS TOGO (Tél: 22 26 70 51)
FEDEX (276; Bd du 13 Janvier, immeuble FIATA; 1e étage) Tél: 22 21 24 96
TOP CHRONO (Assiganto; Av Sylvanus Olympio) Tél: 22 21 73 68
SDV EXPRESS (Rue du commerce) Tél: 22 22 41 26

OPERATEURS TELEPHONIQUES

MOOV :Tél. 22 20 13 20
TOGO CELLULAIRE : Tél. 22 22 66 11
TOGO TELECOM : Tél. 22 21 47 14

SANTÉ GENERALISTES

DR CORINNE JOULIN-KARKA ; Tél: 22 23 46 77
CLINIQUE BIASA; Tél: 22 21 11 37
CLINIQUE SAINT-RAPHAËL; Tél: 22 25 92 77
CHU TOKOIN; Tél: 22 21 25 01
CHU CAMPUS; Tél: 22 25 47 39 / 22 25 77 68
HORLOGE PARLANTE; Tél: 116

CLINIQUE UNIDIAL spécialisée en Hemodialyse / Tokoin habitat
Rue des filaos; Tel 23 36 01 00 / 90 39 45 72

OÙ MANGER ET DORMIR À LOMÉ?

HOTEL RESIDENCE « LES ANGES » Qtier : Foréver ; Tél : 90 17 03 30
HÔTEL BALKAN (Qtier Hédranawé) ; Tél : 22 61 30 63
LE MERLOT (Qtier Kassablanca) Tél : 93 05 11 11

MUSCULATION ET MASSAGE

Le NAUTILUS-FITNESS: HOTEL RESIDENCE « LES ANGES » Tél : 22 26 34 71 / 90 17 03 30

AFT (Africa Fitness Time) Qt: Décon. Tél: 97 99 7919

BODYBUILDING-CLUB (Rue des hydrocarbures) ; Tél: 90 24 10 72
GYM CENTER (Qtier Nyékonakpoé, Avenue Joseph Strauss) ; Tél : 90 04 76 60

GYM FIL « O » PARC (Agoé Nyivé) ; Tél : 22 35 18 28
GYM GHIS PALACE (Qtier Baguida) ; Tél : 22 71 49 70

AGENCE DE COMMUNICATION

AG Partners: Sise à Cassablanca
www.couleurafrique.com

Larry Event Day (LED)
Une agence événementielle, Organisation d'événement privé et professionnel
Communication, Location d'espaces
Conseils, Wedding Planner et Décoration
Tél/ 22 21 87 80 / Cel: 98 77 40 54
Avenue François Mitterrand rue des Cocotiers

SUPERS MARCHES À LOMÉ

CONCORDE (Atikoumé; juste à côté de l'UTB
RAMCO (Qtier Assivito, Av de la Nouvelle Marche)
LE CHAMPION SUPER MARCHÉ (Boulevard du 13 Janvier);
Tél: 22 22 74 43

FRUITS ET LEGUMES

MARCHE ABATTOIR (Juste en face du Super Marche Le Champion)
MARCHE DE GOYI SCORE (Juste en face du Super Marche RAMCO)
PANIER BIO CENTRE MYTRO NUGNA (Qtier Adidogomé, carrefour des Franciscains), Tél: 91 81 25 38

DANSE ET COURS DE ZUMBA

AFT : Quartier: Décon. Tél: 97 99 7919
COURS DE CAPOEIRA ; Salle GYM TONIC. Tél : 90 79 79 90
COURS DE ZUMBA : HOTEL RESIDENCE « LES ANGES » ; Qtier : Foréver ; Tél : 90 17 03 30
COURS DE ZUMBA (VITAL CLUB, Nana BLAKIME) ; Tél 90 30 38 75
CIE CADAM (Danse traditionnelle africaine) ; Tél : 90 15 39 87
SALSA (Club Salsa 7- Henry Motra) ; Tél : 91 70 61 86

AVIATION

AERO-CLUB DU GOLFE (Route de l'aéroport)
Tél : 22 40 04 99

PHARMACIES DE GARDE (LOMÉ)
22 Février au 1er Mars 2021

BOULEVARD	BD. DU 13 JANV	90 89 28 49
BEL AIR.	NON LOIN DE RAMCO	96 80 08 75
OLIVIERS.	BD. H.-BOIGNY	96 80 09 50
OCAM.	RUE DE L'ENTENTE	92 85 99 55
HORIZON.	165, BD DU 13 JANVIER	90 56 52 56
JUSTINE.	TOKOIN HABITAT	22 21 00 01
GBOSSIME.	GBHOSSIMÉ	92 47 61 21
PROVIDENCE.	BD. JEAN PAUL	22 26 66 48
UNIVERS-SANTÉ.	CITÉ OUA	93 88 83 31
AÉROPORT.	AÉROPORT SITO	96 51 59 74
SANTA MADONNA.	KÉGUÉ	96 68 03 03
RAUDHA.	TOGO 2000	90 28 75 00
BIEN ETRE.	100, BD DU HAHO	70 54 29 07
PHARMACIE 2000.	BE KPOTA	96 37 94 25
CHRIST-ROI.	KAGOMÉ	22 27 46 66 97 77 12 31
CITE.	BD. DU 30 AOAT	22 25 01 25 99 08 15 35
BESDA.	ADIDOGOMÉ	22 51 05 29 70 42 68 25
CONSEIL.	CEG SAGBADO LOGOTÉ	93 10 92 92
EPIPHANIA.	RUE DE LA PAMPA,	96 80 10 04
POINT E.	AFLAO GAKLI	90 37 45 96
VERTE.	KLIKAMÉ	22 25 03 26 91 98 50 17
DELALI.	CACAVÉLI	93 64 53 72 96 32 97 54
NATION.	TOTSI	22 25 99 65 96 80 09 47
LAUS DEO.	LÉO 2000	22 25 15 05 93 00 65 75
VITAFLORE.	AGOÉ VAKPOSSITO	70 40 22 86
MAINA.	AVÉDJI	70 43 65 34 96 80 10 15
EL-SHAMMAH.	AMADAHOMÉ	70 43 25 85
NOTRE DAME DE LOURDES.	AGOÉ	96 80 10 19
M'BA.	AGOÉ-LÉGBASSITO	70 27 81 81
ADONAÏ.	AGOÉ-NYIVÉ	22 50 04 05
ZONGO.	TOGBLÉKOPÉ	99 99 22 39
EMMAÛS.	ROUTE MISSION TOVÉ	96 80 09 12
SATIS.	PRÈS DU CEG KOSHIGAN	70 44 85 17
LA BARAKA	AGOÉ LOGOPE	70 41 44 13
AMEN.	MARCHÉ ADÉTIKOPÉ	90 88 55 88
ZOSSIME.	ZOSSIMÉ	70 46 26 64
ST PHILIPPE.	SANGUÉRA	99 99 80 04
HYGEA.	BAGUIDA	99 27 36 36
LE DESTIN.	BAGUIDA	70 41 15 41

Quelques ambassades et consulats

- Ambassade des Etats-Unis; Tél: 22 61 54 70
- Ambassade d'Allemagne; Tél: 22 23 32 32
- Ambassade de France; Tél: 22 23 46 40
- Ghana Embassy; Tél: 22 21 31 94
- Ambassade d'Egypte; Tél: 22 21 24 43
- Ambassade du Niger; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade de Chine; Tél: 22 22 38 56
- Union Européenne; Tél: 22 53 60 00
- Consulat de Belgique; Tél: 22 21 03 23
- Consulat de France; Tél: 22 23 46 40
- Consulat de Suisse; Tél: 22 20 50 60
- Consulat de Canada; Tél: 22 51 87 30
- Ambassade du Nigéria; Tél: 22 21 60 25
- Ambassade du Gabon; Tél: 22 26 75 63
- Ambassade du Brésil; Tél: 22 61 56 58
- Consulat de Sénégal; Tél: 22 22 98 35
- Consulat du Burkina Faso. Tel: 22 26 66 00
- Consulat du Niger; Tél: 22 22 43 31
- Consulat du Bénin; Tél: 22 20 98 80
- Ordre de Malte; Tél: 22 21 58 11
- RDC; Tél: 90 08 38 53

**SIGNIFICATION DU JUGEMENT N°0014/2021 DU
11/01/2021**

L'an deux mil vingt et un (2021)
Et le Jeudi Vingt-Cinq (25) Février

A la requête du **Port Autonome de Lomé, Société Anonyme (SA)**, Société d'Etat, immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) sous le numéro TG-LOM 2018 BP : 2956 ayant son siège social dans la Zone Portuaire, Boulevard du Mono, téléphone : 22 22 47 42, E-mail : togoport@togoport.tg, agissant par l'organe de son Directeur Général, demeurant et domicilié audit siège

Assisté de Maître Gamélé Komlan d'ALMEIDA, Avocat à la Cour à Lomé, 15, Rue Zooti ;

J'ai

Me Alaza IBRAHIM
Huissier de Justice près la Cour d'Appel et le Tribunal de Lomé, 15, Rue Zooti à Lomé, 1, demeurant et domicilié, au du MARCIE d'Almeida sur son de l'adresse 15 Rue Zooti, Lomé, Bénin. Tél : 22 71 27 76

Signifié et laissé à :

La Société Marine Bunkers Ltd, ayant son siège social au Kemp House, 160 City Road, London EC1V United Kingdom, prise en la personne de son Représentant légal, représentée par Monsieur le Capitaine Commandant du Navire «MT JOLLY LIZZY», n°IMO 7873145 MMSI 671197100, demeurant et domicilié à bord dudit Navire, accosté au quai du Port Autonome de Lomé, où étant à bord dudit navire et parlant à : *L'adresse de la requête étant inopérante et n'ayant pas de domicile fixe, nous avons procédé par affichage et la porte de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé conformément à l'article 58 du code de procédure civile Togolaise.*

La société OMA-TOGO SARL, consignataire du navire MT JOLLY LIZZY, représentée par son Directeur ayant son siège dans la zone portuaire Tel : 22 71 27 76, demeurant et domicilié à Lomé, où étant en ses bureaux et parlant à : *La personne de Monsieur NABEYI TCHAGANINA, Responsable SITS/Navigation AND SHIPPING au sein de l'entreprise, qui a reçu copie de l'acte et des originaux.*

ORIGINAL 2

①

N°0014/2021
DU 11 JANVIER 2021

REPUBLIQUE TOGOLAISE
Travail-Liberté-Patrie
« AU NOM DU PEUPLE TOGOLAIS »

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LOME

AUDIENCE PUBLIQUE EN CABINET DE LA CHAMBRE ORDINAIRE DU LUNDI ONZE JANVIER DEUX MILLE VINGT-UN (11/01/2021)

PRESENTS : MM.
Président : AKUATSE
Greffier : DJENDA
M.P. POYODI

ENTRE : Le Port Autonome de Lomé, assisté de maître Gamélé Komlan d'ALMEIDA, avocat au Barreau de Togo ;

AFFAIRE : Demandeur d'une part ;

Le Port Autonome de Lomé
(Mr d'ALMEIDA)

C/

La société MARINE BUNKERS LTD, armateur du navire JOLLY LIZZY et 02 autres

Objet de l'acte :
OBTENTION DE TITRE EXECUTOIRE

JUGEMENT REPUTE CONTRADICTOIRE

Défendeurs d'autre part ;

Sans que les présentes qualités puissent nuire ou préjudicier aux droits et intérêts respectifs des parties en cause mais au contraire sous les plus expresses réserves de fait et de droit ;

POINT DE FAIT : Suivant exploit d'huissier daté du 16 décembre 2020, le Port Autonome de Lomé, assisté de maître Gamélé Komlan d'ALMEIDA, avocat au Barreau de Togo, son conseil, a fait donner

GROSSE

③

La Société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE, ayant son siège social au ROAD AJEL TAKE ISLAND, MAJURO, MARSHALL ISLANDS MH96960, via GMCG LTD, prise en la personne de son représentant légal, propriétaire dudit navire, représentée par monsieur le Capitaine Commandant du Navire «MT JOLLY LIZZY», demeurant et domicilié à bord de ce navire accosté au quai au Port Autonome de Lomé, où étant en ses bureaux et parlant à :

L'adresse de la requête étant inopérante et n'ayant pas de domicile fixe, nous avons procédé par affichage et la porte de l'auditoire du Tribunal de Commerce de Lomé conformément à l'article 58 du code de procédure civile Togolaise.

Copie certifiée conforme du jugement N°0014/2021 rendu le 11 Janvier 2021 par le Tribunal de Commerce de Lomé.

Cette signification est faite à toutes fins utiles que de droit ;

SOUS TOUTES RESERVES

A CE QU'ELLES N'EN IGNORENT

Et je leur ai, étant et parlant comme ci-dessus, laissé à chacune tant copie du jugement susvisé que du présent exploit dont le coût est de **30.000 FCFA l'un**.

L'HUISSIER

Par Substitution
Me Magaji I. GARB

②

assignation à :

- la société MARINE BUNKERS LTD, armateur du navire JOLLY LIZZY, n°IMO 7873145 MMSI 671197100, ayant son siège social au Kemp House, 160 City Road, London EC1V United Kingdom, prise en la personne de son représentant légal, représentée par monsieur le capitaine commandant du navire « MT JOLLY LIZZY », demeurant et domicilié à bord dudit navire, accosté au quai du Port Autonome de Lomé ;
- la société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE, ayant son siège social au ROAD AJEL TAKE ISLAND, MAJURO, MARSHALL ISLANDS MH96960, via GMCG LTD, prise en la personne de son représentant légal, propriétaire dudit navire, représentée par monsieur le Capitaine Commandant du Navire « MT JOLLY LIZZY », demeurant et domicilié à bord de ce navire accosté au quai au Port Autonome de Lomé ;
- la société OMA TOGO Sarl, ayant son siège social à Lomé, Zone portuaire, tél. : 22 71 27 76, consignataire du navire JOLLY LIZZY, n° IMO 7873145 MMSI 671197100, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié audit siège ;

A comparaître par-devant le Tribunal de Commerce de Lomé, siégeant au palais de justice de ladite ville, pour voir :

- Condamner, solidairement, la société MARINE BUNKERS LTD et la société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE à lui payer la somme de 16.187.152 francs CFA au titre de redevances du séjour du navire JOLLY LIZZY au Port de Lomé ;
- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours ;

Sur cette assignation, la cause fut inscrite au rôle général sous le N°000865/2020/1101 et appelée à l'audience du 23 décembre 2020 puis renvoyée à l'audience du 29 décembre 2020 pour les défendeurs. Elle fut ensuite renvoyée à l'audience du 05 janvier 2021. Avant cette date, sur ordonnance autorisant à comparaître à bref délai, le dossier fut extrait et appelé à l'audience en cabinet du 30 décembre 2020. A cette audience, l'affaire fut renvoyée au 04 janvier 2021 pour les défendeurs et pour retenir.

A l'audience de cette dernière date, 04 janvier 2021, le conseil du demandeur a développé l'affaire et sollicité du Tribunal, l'adjudication

④

3

de toutes ses demandes introductives d'instance ;

Les défendeurs, bien que régulièrement assignés, n'ont pas comparu, ni personne pour la défense de leurs intérêts ;

Le Ministère public qui a eu la parole pour ses réquisitions a déclaré s'en rapporter à Justice ;

POINT DE DROIT : La cause en cet état présentait à juger les différentes questions de droit résultant des déclarations et prétentions de la demanderesse, et des pièces du dossier; quid des dépens ?

Sur quoi, le Tribunal a mis l'affaire en délibéré pour jugement être rendu le 11 janvier 2021 ;

Et ce jour, lundi, 11 janvier 2021, le Tribunal, vifant son délibéré, a rendu le jugement dont la teneur suit :

LE TRIBUNAL

Vu les pièces du dossier ;

Où le conseil du demandeur en ses demandes, fins et conclusions ;

Nul pour les défendeurs, défaillants ;

Le Ministère public entendu ;

Et après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Suivant exploit d'huissier daté du 16 décembre 2020, le Port Autonome de Lomé, assisté de maître Gantélé Komlan d'ALMEIDA, avocat au Barreau du Togo, son conseil, a fait donner assignation à :

- la société MARINE BUNKERS LTD, armateur du navire JOLLY LIZZY, n° IMO 7873145 MMSI 671197100, ayant son siège social au Kemp Bonne, 160 City Road, London EC1V United Kingdom, prise en la personne de son représentant légal, représentée par monsieur le capitaine commandant du navire « MT JOLLY LIZZY », demeurant et domicilié à bord dudit navire, accosté au quai du Port Autonome de Lomé ;
- la société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE, ayant son siège social au ROAD AJEL TAKE ISLAND, MAJURO, MARSHALL ISLANDS MH96960, via GMCG



⑤

5

coercitif pour les voir payer ; que pour le recouvrement des créances maritimes, le Code de la marine marchande a offert, par ses articles 131 et 135, la possibilité de recourir à la garantie de la saisie conservatoire ; qu'usant de cette voie, il a fait pratiquer une saisie conservatoire sur le navire JOLLY LIZZY ; que pour aboutir au résultat escompté en pratiquant la saisie, il a besoin d'un titre exécutoire comme l'exige l'article 61 de l'Acte uniforme de l'OHADA portant organisation des procédures simplifiées de recouvrement et des voies d'exécution (AUPSRVE) ; qu'à ainsi intérêt à faire condamner solidairement l'armateur et le propriétaire du navire JOLLY LIZZY, la société MARINE BUNKERS LTD et la société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE, au paiement des redevances échues au titre du séjour dudit navire au Port de Lomé ;

Qu'à la créance maritime évaluée ici, pour la fin du mois de novembre 2020, il convient d'ajouter les frais de poursuite équivalant à 20% soit 2.531.192 F CFA ; qu'au vu des éléments du dossier, compte tenu particulièrement de la nature de la créance, le tribunal condamnera, solidairement, la SOCIETE MARINE BUNKERS LTD et la société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE à lui payer la somme de 16.187.152 F CFA au titre des diverses redevances dues pour le séjour du navire JOLLY LIZZY au Port de Lomé, du 1^{er} juin au 30 novembre 2020 et des frais de poursuites ;

Le Port Autonome de Lomé ajoute qu'il est constaté que le non-paiement des redevances dues pour le séjour du navire JOLLY LIZZY au Port de Lomé lui cause des préjudices ; que par ailleurs, ledit navire faisant l'objet d'une autre saisie, il sied que le PAL obtienne rapidement le titre exécutoire pour pouvoir faire valoir sa créance dans la procédure de la première saisie ; que pour assurer l'exécution effective de la décision à intervenir, il échet d'en ordonner l'exécution provisoire nonobstant toutes voies de recours ;

Lors des débats à l'audience du 4 janvier 2020, maître d'ALMEIDA, conseil du Port Autonome de Lomé, fait observer :

- d'abord que le Port Autonome de Lomé a omis d'intégrer dans son décompte, l'une des factures de redevance sureté qu'il a versées au dossier ; que tout comme les autres, cette facture porte un montant de 131.192 F CFA ; qu'il échet de corriger cette erreur en intégrant le montant de la seconde facture au calcul de la créance ;
- ensuite qu'il n'a pas été tenu compte de la TVA dans les précédentes demandes du Port Autonome de Lomé ; que ladite TVA est de



⑦

4

LTD, prise en la personne de son représentant légal, propriétaire dudit navire, représentée par monsieur le Capitaine Commandant du Navire « MT JOLLY LIZZY », demeurant et domicilié à bord de ce navire accosté au quai au Port Autonome de Lomé ;

- la société OMA TOGO Sarl, ayant son siège social à Lomé, Zone portuaire, tél. : 22 71 27 76, consignataire du navire JOLLY LIZZY, n°IMO 7873145 MMSI 671197100, prise en la personne de son représentant légal, demeurant et domicilié audit siège ;

A comparaître par-devant le Tribunal de commerce de Lomé, siégeant au palais de justice de ladite ville, pour voir :

- Condamner, solidairement, la société MARINE BUNKERS LTD et la société CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE à lui payer la somme de 16.187.152 francs CFA au titre de redevances du séjour du navire JOLLY LIZZY au Port de Lomé ;
- Ordonner l'exécution provisoire de la décision à intervenir nonobstant toutes voies de recours ;

Au soutien de son action, le Port Autonome de Lomé expose que le navire MT JOLLY LIZZY, n° IMO 7873145 MMSI 671197100, appartenant à la société MARINE BUNKERS LTD, a accosté au Port de Lomé le 1^{er} juin 2020 ; que ledit navire a fait l'objet d'une saisie conservatoire pratiquée par ses marins le 10 juillet 2020 ; que le séjour du navire au Port de Lomé a généré des redevances au titre de frais de rade d'un montant de 1.000.000 francs CFA tous les quinze jours avec une pénalité mensuelle de 1 % en cas de non-paiement ; qu'à la fin du mois de septembre 2020, ces redevances s'étaient élevées à la somme de 8.524.768 F CFA ; qu'à la fin du mois de novembre 2020, elles se sont vu augmentées de 4.000.000 F CFA au titre des frais de séjour, et de 131.192 F CFA pour les redevances de sureté ; ce qui les porte à la somme de 12.655.960 F CFA ;

Que toutefois, le navire est toujours accosté au port, ce qui entraîne l'augmentation conséquente des frais de séjour ;

Que ces redevances ne lui ont pas été payées ;

Que les redevances en question constituent une créance maritime aux termes du point 14 de l'article 132 du Code de la marine marchande du Togo (Loi N° 2016-028 du 11 octobre 2016) ; que face au non-paiement volontaire desdites redevances, il n'a aucune autre voie que le moyen

⑥

6

532.337 F CFA, soit 18% de 2.957.430,4 F CFA ; qu'il échet de tenir également compte de cette TVA dans la détermination de la créance du Port Autonome de Lomé ;

Par lettre datée du 7 janvier 2021, maître d'ALMEIDA a fait parvenir au Tribunal, des notes en cours de délibéré reprenant ses observations ci-dessus ;

La société OMA TOGO Sarl, citée à personne, n'a pas comparu ni personne pour elle ;

Les sociétés CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE et MARINE BUNKERS LTD quant à elles, n'ayant pas de domiciles connus, ont été cités conformément à l'article 58 du Code de procédure civile. Seulement, elles non plus n'ont pas comparu ni se sont faites représenter ;

Aux termes de l'article 147 du Code de procédure civile, « En cas de pluralité de défendeurs, cités pour le même objet, si l'un au moins d'entre eux ne comparait pas, le jugement est réputé contradictoire à l'égard de tous lorsque la décision est susceptible d'appel ou lorsque ceux qui ne comparaissent pas ont été cités à personne » ;

En l'espèce, la décision à intervenir étant susceptible d'appel, il convient de statuer par défaut réputé contradictoire à l'égard de toutes ;

En la forme :

L'action intentée par le Port Autonome de Lomé est régulière et partant recevable ;

Au fond :

Sur la créance due

Il ressort de l'exploit introductif d'instance, des pièces versées au dossier et des observations orales de Me d'ALMEIDA, avocat du Port Autonome de Lomé, que la créance de ce dernier à l'égard des sociétés CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE et MARINE BUNKERS LTD au titre de redevances du séjour du navire JOLLY LIZZY au Port de Lomé s'établit provisoirement comme suit :

⑧

7

1. Forfaits séjour rade :

- Fact. N° 2020A0000923 (1^{er} quinzaine de juin) 1.000.000 F CFA ;
- Fact. N° 2020A0000927 (2^{ème} quinzaine de juin) 1.000.000 F CFA ;
- Fact. N° 2020A0001234 (1^{er} quinzaine de juillet) 1.000.000 F CFA ;
- Fact. N° 2020A0001240 (2^{ème} quinzaine de juillet) 1.000.000 F CFA ;
- Fact. N° 2020A0001243 (1^{er} quinzaine d'août) 1.000.000 F CFA ;
- Fact. N° 2020A0001343 (2^{ème} quinzaine d'août) 1.000.000 F CFA ;
- Fact. N° 2020A0001385 (1^{er} quinzaine de septembre) 1.000.000 F CFA ;
- Fact. N° 2020A0001477 (1^{er} quinzaine d'octobre) 1.000.000 F CFA ;
- Fact. N° 2020A0001682 (2^{ème} quinzaine d'octobre) 1.000.000 F CFA ;
- Fact. N° 2020A0001641 (1^{er} quinzaine de novembre) 1.000.000 F CFA ;

Total forfaits séjour rade **10.000.000 F CFA ;**

2. Les redevances sûreté :

- Facture N° 2020SP0001832 (juin 2020) 131.191 F CFA ;
- Facture N° 2020SP0001778 (juillet 2020) 131.191 F CFA ;
- Facture N° 2020SP0001949 (août 2020) 131.191 F CFA ;
- Facture N° 2020SP0002089 (sept. 2020) 131.191 F CFA ;
- Facture N° 2020SP0002413 (oct. 2020) 131.191 F CFA ;

Total redevances sûreté **655.955 F CFA**

Il résulte de ce qui précède que le principal de la créance due au Port Autonome de Lomé au titre de redevances du séjour du navire JOLLY LIZZY est de 10.655.955 F CFA, somme à laquelle devront s'ajouter les frais de recouvrement et la TVA sur les frais de recouvrement dans les conditions suivantes :

Principal de la créance	10.655.955 F CFA
Frais de recouvrement (15%)	1.598.393 F CFA
TVA sur les frais de recouvrement (18%)	287.711 F CFA
TOTAL	12.542.059 F CFA

Il convient donc de condamner solidairement les sociétés MARINE BUNKERS LTD et CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE à payer au Port Autonome de Lomé, au titre des redevances du séjour du navire JOLLY LIZZY au Port de Lomé, la somme de 12.542.059 F CFA représentant le montant principal de sa créance augmentée des frais accessoires ;



⑨

9

En conséquence, la République togolaise mande et ordonne à tous huissiers ou agents légalement habilités sur ce requis, de mettre le jugement **N°0014/2021 rendu le 11 janvier 2021 à exécution ;**

Aux procureurs généraux près les cours d'appel, aux procureurs de la République d'y tenir la main ;

A tous commandants et officiers de la force publique, de prêter main forte lorsqu'ils en seront légalement requis ;

En foi de quoi, le présent jugement est revêtu de la formule exécutoire par Nous, **Maitre Kossi AYATE**, Greffier en Chef du Tribunal de commerce de Lomé et délivré pour première grosse au **Port Autonome de Lomé**, assisté de **Maitre Gamélé Komlan d'ALMEIDA**, avocat au Barreau du Togo, sur sa demande.

Fait à Lomé, le **23 FEV 2021**

LE GREFFIER EN CHEF

POUR COPE CERTIFIEE CONFORME
Lomé, le **25/02/21**
L'HUISSIER DE JUSTICE




Me Kossi AYATE

Par Substitution
Me Magaji I. GARBA

⑩

8

Sur l'exécution provisoire

L'urgence qu'il y a de permettre au demandeur de faire valoir à temps sa créance dans une première procédure de saisie du navire en cause, actuellement en cours contre les défenderesses, justifie qu'il soit fait droit à la demande d'exécution provisoire ;

Sur les dépens

Il résulte de l'article 401 du Code de procédure civile que la partie qui succombe au procès en supporte les dépens. Les défenderesses ayant perdu, il y a lieu de mettre les dépens à leur charge ;

PAR CES MOTIFS

Statuant publiquement, contradictoirement à l'égard du demandeur, par défaut réputé contradictoire à l'égard des défenderesses et en premier ressort ;

En la forme :

Reçoit le demandeur, le Port Autonome de Lomé, en son action ;

Au fond :

Condamne solidairement les défenderesses, les sociétés MARINE BUNKERS LTD et CHERRY POPPER LIMITED-TRUST COMPANY COMPLEX AJEL AKE à lui payer, au titre des redevances du séjour du navire JOLLY LIZZY au Port de Lomé, la somme de 12.542.059 F CFA représentant le montant principal de sa créance augmentée des frais accessoires ;

Ordonne l'exécution provisoire nonobstant toutes voies de recours de la présente décision ;

Condamne les défenderesses aux dépens.

Ainsi fait, jugé et prononcé publiquement par le Tribunal de commerce de Lomé, en son audience publique ordinaire du lundi, 11 janvier 2021 à laquelle siégeait monsieur **Amezo Kintzo AKUATSE**, président dudit Tribunal, **PRESIDENT**, assisté de maître **Kerna DJENDA**, administrateur de greffe, **GREFFIER**, en présence de monsieur **Essolissam K. POYODI**, **PROCURER DE LA REPUBLIQUE**.

Et ont signé le Président et le Greffier./.

⑪

Ministère de l'Economie et des Finances

Stéphane Akaya, nouveau secrétaire permanent pour le suivi des politiques de réformes

Stéphane Akaya est le nouveau secrétaire permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers au ministère de l'Economie et des Finances. Une cérémonie de passation des charges s'est tenue jeudi 25 février, à Lomé, entre lui et le secrétaire permanent sortant.



Stephane Akaya, Badanam Patoki et Mongo Aharh-Kpessou (De g à d)

Admis à la retraite, Mongo Aharh-Kpessou, ancien secrétaire permanent pour le suivi des politiques de réformes et des programmes financiers au ministère de l'Economie et des Finances cède sa place à Stéphane

Akaya. Au cours de la passation des charges, le secrétaire général du ministère de l'Economie et des Finances, Badanam Patoki a félicité et remercié l'ancien secrétaire permanent M. Aharh-

Kpessou pour la loyauté et le dévouement avec lesquels il a rendu service à toute l'administration togolaise en général et au ministère de l'Economie et des Finances en particulier. « Sous le leadership des plus hautes autorités, vous avez conduit avec efficacité les réformes qui ont porté mais qui ne sont pas finies, car malgré les résultats, les défis demeurent nombreux encore » a déclaré M. Patoki.

Le secrétaire général a transmis à M. Akaya les félicitations du ministre de l'Economie et des Finances avant de l'inviter à travailler pour plus de résultats. « Si le président de la République a décidé de vous confier ces lourdes responsabilités, c'est qu'il sait que vous êtes capable de les assumer avec efficacité » a-t-il précisé. Stéphane Akaya a félicité son prédécesseur pour les résultats probants obtenus et a montré sa disponibilité à poursuivre sa mission.

La rédaction



Oxy Conseil

CORIS BANK INTERNATIONAL BARAKA, LA SOLUTION ALTERNATIVE POUR TOUS VOS DEPÔTS ET FINANCEMENTS.

CBI BARAKA : Boulevard Eyadema, carrefour 3K • Email : corisbank-tg@coris-bank.com • Tél : 22 20 82 82

Solution de Financement Islamique
www.corisbankbaraka.com

